A tous les Membres de la FIA

Paris, le 12 juillet 2021

Objet : Assemblée Générale de la FIA 2021 – Procédure de dépôt des candidatures relative à la liste présidentielle et aux membres des Conseils Mondiaux

Cher Président,

En vue des élections qui se tiendront lors de la prochaine Assemblée Générale de la FIA prévue le 17 décembre 2021 à Paris, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, une note concernant la procédure de dépôt des candidatures pour l'élection de la liste présidentielle et des membres des Conseils Mondiaux.

J'attire, plus particulièrement, votre attention sur le fait que le dépôt des candidatures sera effectué en deux phases successives :

- Conseils Mondiaux : date limite de dépôt <u>au plus tard le 22 octobre 2021</u> (conformément à l'article 1.5 du Règlement Intérieur de la FIA);
- Liste présidentielle : dépôt des listes admis entre le <u>5 novembre et le 26 novembre 2021 au plus tard</u> (conformément à l'article 1.6 du Règlement Intérieur de la FIA).

Le Département "Governance, Integrity and Regulatory Affairs" reste à votre entière disposition pour toute précision complémentaire quant à cette procédure.

Je vous prie d'agréer, Cher Président, l'expression de ma considération distinguée,

Jean-Baptiste Pinton

Chief Administrative Officer

<u>Copie</u>: Onika Miller, Secrétaire Générale pour la Mobilité Automobile et le Tourisme

Peter Bayer, Secrétaire Général pour le Sport

Pierre Ketterer, Head of Department - Governance, Integrity & Regulatory Affairs

<u>Pièce jointe</u>: Note concernant la procédure de dépôt des candidatures

ASSEMBLEE GENERALE DE LA FIA 2021

NOTE CONCERNANT LA PROCEDURE DE DEPOT DES CANDIDATURES

CONSEILS MONDIAUX

1. Conseil Mondial du Sport Automobile (FORMULAIRE B ci-joint)

En complément des membres élus par le scrutin de liste (voir ci-après), 14 sièges sont à pourvoir au sein du Conseil Mondial du Sport Automobile (CMSA).

Seuls les Membres de la FIA détenant le pouvoir sportif (articles 3.1 et 3.3 des Statuts de la FIA), ayant inscrit au moins une compétition au Calendrier Sportif International 2021 et ne faisant pas l'objet d'une mesure de suspension, sont invités à faire connaître leurs candidats, en respectant la procédure suivante :

En application de l'article 1.5 du Règlement Intérieur de la FIA, pour toute candidature que voudrait présenter un Membre de la FIA détenant le pouvoir sportif à l'élection au CMSA, le FORMULAIRE B ci-joint doit être complété et <u>parvenir à l'Administration de la FIA (elections@fia.com) au plus tard le 22 octobre 2021</u>.

En vertu de l'article 7.2 des Statuts de la FIA, les personnes qui pourront se présenter pour l'élection aux mandats de membres du CMSA devront avoir moins de 75 ans au jour de l'élection ou de la réélection, à savoir le 17 décembre 2021.

Pour rappel:

- L'article 9.4 des Statuts de la FIA prévoit que seuls les candidats proposés par les Membres de la FIA détenant le pouvoir sportif pour composer le CMSA peuvent figurer sur une liste pour les 7 sièges à pourvoir au mandat de Vice-président de la FIA pour le Sport (comprenant un Vice-président pour chacune des régions suivantes : Moyen-Orient, Afrique, Amérique du Nord, Amérique du Sud et Asie-Pacifique et deux Vice-présidents pour l'Europe).
- Conformément à l'article 9.5 des Statuts, le CMSA devra compter un minimum de 3 membres de chaque sexe (parmi les Vice-présidents de la FIA pour le Sport élus en application de l'article 9.4 des Statuts et des membres élus en application de l'article 9.5 ii) des Statuts).

2. Conseil Mondial de la Mobilité Automobile et Tourisme (CMMAT)

Les candidatures pour les 18 membres représentant les 4 Régions de la Mobilité Automobile et du Tourisme sont communiquées à la FIA par le secrétariat de chaque Région, au plus tard le 22 octobre 2021.

En vertu de l'article 7.2 des Statuts de la FIA, les personnes qui pourront se présenter pour l'élection aux mandats de membres du CMMAT devront avoir moins de 75 ans au jour de l'élection ou de la réélection, à savoir le 17 décembre 2021.

<u>Dès le 22 octobre 2021</u>, l'Administration de la FIA communiquera à toute personne intéressée, sur simple demande écrite, les noms des candidats pour les Conseils Mondiaux (cf. article 1.5 du Règlement Intérieur de la FIA). Les noms des candidats seront également disponibles sur le site de la FIA [lien à insérer].

LISTES PRESIDENTIELLES (applicable pour le Président de la FIA, le Président du Sénat, les deux Président-délégués et les sept Vice-présidents pour le Sport)

Conformément à l'article 1.6 du Règlement Intérieur de la FIA, pour être valablement soumise au scrutin, le candidat à la Présidence de la FIA devra :

présenter une liste complète, c'est-à-dire indiquant les noms, prénoms et affectations assortis de la signature de chacun des 10 autres candidats (avec une répartition entre le Président du Sénat, les Président-délégués et les Vice-présidents pour le Sport, tels qu'elle figure dans le formulaire prévu à cet effet (voir FORMULAIRE C1 ci-joint, disponible sur simple demande écrite à l'Administration de la FIA : <u>elections@fia.com</u> et sur le site internet de la FIA)).

Pour chacun de ces 10 candidats, il doit être fourni une attestation écrite de soutien émanant du Membre de la FIA dont il est issu.

En vertu de l'article 7.2 des Statuts de la FIA, les personnes qui pourront se présenter pour l'élection aux mandats de Président de la FIA, Président du Sénat, Président-délégués et Vice-présidents devront avoir moins de 75 ans au jour de l'élection ou de la réélection, à savoir le 17 décembre 2021.

Le cumul de fonctions au CMSA ou au CMMAT et au Sénat est admis. Une même personne ne peut toutefois cumuler les fonctions de Vice-président pour le Sport et de Vice-président pour la Mobilité Automobile et le Tourisme. Une même personne ne peut pas cumuler les fonctions de Président-délégué pour la Mobilité Automobile et le Tourisme et de Vice-président pour la Mobilité Automobile et le Tourisme.

Une liste ne peut comporter un candidat déjà inscrit sur une autre liste, sous peine d'inéligibilité dudit candidat. Dans ce cas, (et après identification par l'Administration de la FIA) le candidat « perdu » doit être remplacé par le chef de liste dans les conditions prévues à l'article 1.6.2 du Règlement Intérieur de la FIA.

- présenter une liste complète qui satisfait aux 3 conditions cumulatives suivantes :
 - avoir le soutien d'au moins 6 ACN (article 3.1 des Statuts);
 - avoir le soutien d'au moins 6 Membres Mobilité (article 3.2 des Statuts) ;
 - avoir le soutien d'au moins 6 ASN (article 3.3 des Statuts).

Dans ce cadre, un Membre de la FIA, disposant d'un droit de vote, ne peut apporter son soutien qu'à une seule liste soumise à l'Assemblée Générale, comme défini ci-dessus.

En application de l'article 1.6 du Règlement Intérieur de la FIA et dans le respect des conditions prévues aux Statuts et Règlement Intérieur de la FIA, toute liste (au moyen des formulaires prévus à cet effet disponibles sur simple demande écrite à l'Administration de la FIA : <u>elections@fia.com</u> et sur le site de la FIA) doit être déposée <u>entre le 5 novembre 2021 au plus tôt et le 26 novembre 2021 au plus tard</u> (la preuve de dépôt est à la charge de la personne qui dépose le formulaire) auprès de l'Administration de la FIA, accompagnée des formulaires suivants, prévus à cet effet, dûment complétés et signés :

- le formulaire « acceptation de mandat et de soutien d'un candidat » (FORMULAIRE C2) ;
 le formulaire « soutien d'une liste » (FORMULAIRE C3).